

**DIRECTIVE À L'INTENTION
DES MEMBRES DU GRAND PUBLIC ET DE LA PROFESSION JURIDIQUE**

**COVID-19 – NOUVELLE MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE
DE LA COUR PROVINCIALE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

En réaction à l'annonce faite aujourd'hui par le gouvernement du Nouveau-Brunswick selon laquelle la province passera à la phase 3 de son Plan d'action pour l'hiver de gestion de la COVID-19 le vendredi 14 janvier 2022, à 23 h 59, l'honorable Marco R. Cloutier, juge en chef de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick, ordonne l'entrée **en vigueur, le 17 janvier 2022**, de mesures restrictives supplémentaires qui s'ajouteront à celles qui sont déjà mises en œuvre pour contenir la propagation de la COVID-19 :

Sauf indication contraire du juge en chef, les procès (y compris les instances introduites sous le régime de la *Loi sur les véhicules à moteur* ou d'une autre loi provinciale), la suite d'un procès, les audiences sur la détermination de la peine ou autres audiences, les enquêtes préliminaires et les décisions visant **un accusé ou un défendeur qui n'est pas en détention** seront ajournés au **31 janvier 2022, à 9 h 30**, pour qu'une nouvelle date soit fixée. Toutefois, il est conseillé à tous les accusés et défendeurs non détenus dont le procès, la suite du procès, l'audience sur la détermination de la peine ou autre audience, l'enquête préliminaire ou la décision est ainsi ajournée de communiquer avec le bureau concerné de la Cour provinciale avant la date initialement prévue pour qu'une nouvelle date soit fixée avant le 31 janvier 2022;

- Les procès, y compris la suite d'un procès, les audiences sur la détermination de la peine et les décisions visant **un accusé en détention** se dérouleront comme prévu et en personne;
- La détermination de la peine d'**une personne déclarée coupable qui est en détention** peut se faire par vidéoconférence à la discrétion du juge chargé de la matière, à défaut de quoi elle se déroulera en personne;
- Les audiences de justification (audiences sur la mise en liberté sous caution) continueront d'être entendues par vidéoconférence. Des dispositions seront prises pour que les témoins de l'accusé puissent témoigner.

De plus, les directives suivantes sont applicables :

- Si vous êtes **témoin dans un procès criminel** prévu en Cour provinciale, vous devez communiquer par téléphone ou par courriel avec les Services des poursuites publiques avant la date prévue du procès pour obtenir d'autres directives. Si vous êtes témoin pour l'accusé, vous devez communiquer avec l'avocat de la défense;

- Si vous êtes **accusé ou défendeur non détenu** et que vous devez comparaître à la Cour provinciale pour toutes autres matières, y compris pour une première comparution, le choix de procès, un plaidoyer, la fixation de la date d'un procès, une audience pour paiement d'amende et une requête en modification d'une ordonnance de mise en liberté sous caution, vous devez appeler le bureau concerné de la Cour provinciale ou envoyer un courriel à ce bureau au plus tard à la date prévue pour organiser une conférence téléphonique avec le juge. **Vous ne devez pas comparaître en personne.**

RÉGION	TÉLÉPHONE	COURRIEL	TÉLÉCOPIEUR
Campbellton	506-789-2337	pc-campbellton@gnb.ca	506-789-2186
Bathurst	506-547-2155	pc-bathurst@gnb.ca	506-547-7448
Tracadie	506-394-3700	pc-tracadie@gnb.ca	506-394-3696
Miramichi	506-627-4018	mirapcrequests@gnb.ca	506-627-4047
Elsipogtog	506-856-2307	mctnpcrequests@gnb.ca	506-856-3226
Moncton	506-856-2307	mctnpcrequests@gnb.ca	506-856-3226
Saint John	506-658-2568	PC-SaintJohn@gnb.ca	506-658-3759
Fredericton	506-453-2120	Fredericton.Provincialcourt@gnb.ca	506-444-3612
Woodstock	506-325-4415	woodstock.provincialcourt@gnb.ca	506-325-3906
Edmundston	506-735-2026	pc-edmundston@gnb.ca	506-735-2396

Tous les dépôts judiciaires et les demandes d'autorisation judiciaire seront traités par voie électronique, à moins que, exceptionnellement, un juge n'en décide autrement. Les demandes présentées en vertu de l'article 490 du *Code criminel* seront entendues par téléconférence ou par vidéoconférence; en cas de contestation de l'application, le juge décidera si l'affaire est urgente et donnera d'autres instructions sur la façon de procéder.

Marco R. Cloutier
 Chief Judge of the Provincial Court of New Brunswick /
 Juge en chef de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick